

Mémoire du Conseil des industriels laitiers du Québec
à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et
de l'agroalimentaire du Québec

Juin 2007, Montréal

Vision

Le Conseil des industriels laitiers du Québec (CILQ), pour les fins de cet exercice de réflexion présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec, partage la vision et les valeurs énoncées par l'Alliance de la transformation agroalimentaire du Québec (ALTA) :

« Assurer la croissance d'une industrie de la transformation agroalimentaire québécoise compétitive et rentable »

Valeurs

La transformation agroalimentaire prône le respect des valeurs suivantes :

- Équité et équilibre dans le rapport de forces économiques
- Besoin du consommateur
- Croissance
- Innovation
- Rendement adéquat
- Environnement et société

Introduction

La mission des transformateurs laitiers est, en pratique, de gagner et maintenir la loyauté de ses clients envers les produits laitiers qu'ils transforment et vendent. Pour réussir, ils ont besoin du meilleur lait possible, d'une production forte, efficace et rentable qui, non seulement, a un avenir mais qui sera parmi les meilleures au monde, bref, d'une production qui fera l'envie des autres pays.

Il en est de même pour leurs clients. Les transformateurs veulent des clients heureux et satisfaits qui ne se laisseront jamais charmer par des produits étrangers ou par des succédanés. Ils veulent que leurs clients et leurs consommateurs croient fermement que nos produits laitiers sont les meilleurs au monde.

Aujourd'hui en 2007, même à la veille d'un nouvel accord de l'OMC, nous croyons encore plus à ces objectifs car, en principe, nous restons toujours maîtres de notre avenir. Le Québec a déjà été un leader dans le lait et peut le redevenir rapidement. Il s'agit de se fixer des objectifs clairs et de prendre les moyens de les atteindre. Il faudra faire des choix, des compromis, développer le vrai sens du partenariat et manifester beaucoup de leadership.

Nous ne connaissons pas toutes les solutions, sauf peut-être celle que le virage nécessaire ne pourra se faire sans la même volonté de tous nos partenaires.

Toutefois, la réalité nous impose de faire des choix à court terme et ces choix seront plus individuels que collectifs. Nous formulerons donc des objectifs qui auront pour but d'aider la transformation laitière à devenir plus compétitive.

L'OMC risque de conclure bientôt de nouvelles ententes qui amèneront des changements radicaux pour l'ensemble de la chaîne agroalimentaire canadienne. Les prix des produits laitiers de certains de nos concurrents sont subventionnés alors que d'autres, comme ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ne le sont pas. Souhaitons que le Canada surveillera ses intérêts de près en s'assurant de prendre des mesures nécessaires pour restreindre le plus possible l'importation de produits laitiers subventionnés.

Il est clair que pour assurer la compétitivité de notre industrie, nous devons rechercher des mesures astucieuses d'harmonisation avec les règles et exigences qui existent dans les pays exportateurs et du moins, ne pas exiger de nos industriels qu'ils rencontrent des mesures qu'on n'imposerait pas aux produits importés. En ce sens, nous encourageons le MAPAQ à surveiller autant les produits importés que les produits fabriqués ici. De plus, il sera nécessaire de viser l'harmonisation des règlements, lois et étiquetage à l'intérieur du Canada pour faciliter l'échange et le commerce et, par extension, l'efficacité de nos entreprises.

Pour l'avenir il est absolument nécessaire que tout cadre législatif et réglementaire reconnaisse la priorité absolue du consommateur qui est celui qui décide ultimement de notre sort et de celui de nos produits. Il devra faciliter la capacité de l'industrie de répondre aux besoins évolutifs des consommateurs.

Le CILQ est membre de l'ALTA et à ce titre partage l'ensemble des ses analyses et recommandations dans sa soumission à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

1. Définition du CILQ et de ses membres

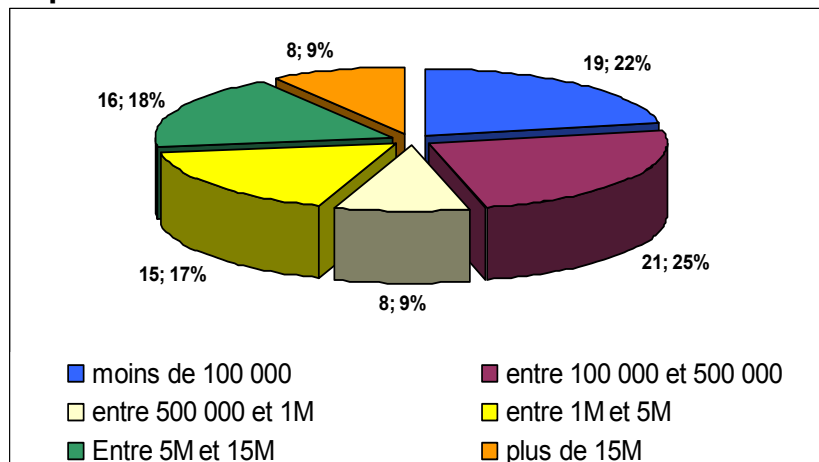
Le Conseil des industriels laitiers du Québec est une association d'entreprises industrielles et commerciales qui, au Québec, s'occupent des différentes phases de la fabrication, de la transformation, de la distribution du lait et des produits laitiers et tous produits alimentaires dérivés principalement du lait.

Mission :

Contribuer au développement économique, social et professionnel de l'ensemble de ses membres, dans le respect de l'équité et d'un développement dynamique et structuré de l'industrie québécoise.

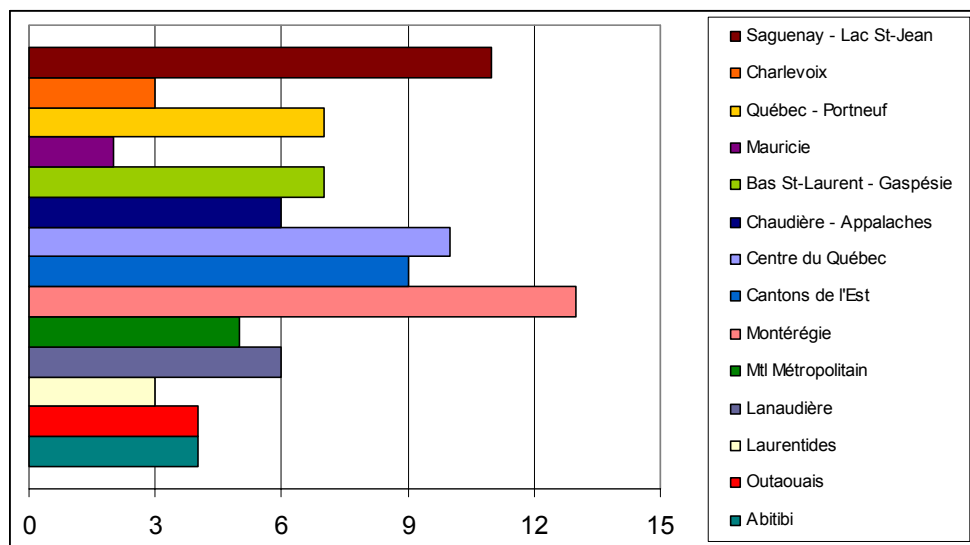
En 2006, le CILQ représente près de 90 entreprises laitières privées, réparties à la grandeur du territoire québécois et compte 50 membres associés (entreprises œuvrant dans un domaine connexe, fournisseur de bien et services).

Répartition des membres selon le volume de lait transformé annuellement



| | |
|--------------------------|----|
| moins de 100 000 | 19 |
| entre 100 000 et 500 000 | 21 |
| entre 500 000 et 1M | 8 |
| entre 1M et 5M | 15 |
| entre 5M et 15M | 16 |
| plus de 15M | 8 |

Répartition des membres par région



2. Un membership aux réalités diverses

Lorsque nous définissons les besoins de nos membres et les services qui y répondent, nous avons tendance à considérer que notre membership se divise en trois (3) types, à savoir:

- les micro-entreprises ;
- les petites et moyennes entreprises ;
- les entreprises de type national ou international.

2.1. Micro-entreprises

Les 48 micro-entreprises membres du CILQ sont surtout des fromageries qui utilisent moins de 1 000 000 de litres de lait par an, pour une fabrication annuelle d'environ 100 000 kilos de fromage. De ce nombre, 20 ne transforment toutefois pas plus de 100 000 litres de lait par an, soit une fabrication annuelle d'environ 10 000 kilos de fromage et 20 autres transforment entre 100 000 litres et 500 000 litres. Les huit autres transforment entre 500 000 litres et 1 000 000 litres par an.

Le nombre total de membres de cette catégorie varie d'année en année et représente près de 50% du membership du CILQ, en nombres absolus, alors qu'en termes de volume de lait, ces quelques 48 entreprises transforment au total environ 12 000 000 litres de lait, ce qui représente moins de 0,5% de tout le lait de vache produit au Québec.

Depuis déjà une dizaine d'années, le secteur de la petite fromagerie est en ébullition. De 2 à 3 fromageries (tout lait confondu) voient le jour chaque année et sont la plupart du temps détenues par des producteurs laitiers. Ce développement est attribuable d'une part à l'incertitude face à l'avenir des quotas de production de lait de vache. Certains producteurs préfèrent transformer eux-mêmes leur lait pour aller chercher sa plus value et consolider leur marché, surtout advenant le cas où le système de quotas de production s'effriterait. D'autre part, certains producteurs laitiers se spécialisent de plus en plus dans des races de vaches spécifiques et différentes (Suisse brune, Canadienne, Jersey etc.). De ce fait, ils veulent valoriser ces laits à travers leur propre fromagerie et diversifier l'offre des produits sur le marché.

Plusieurs de ces micro-entreprises sont animées par des passionnés qui font du fromage de qualité par goût et par conviction. Ces producteurs sont fermement convaincus que ce créneau ne pourra jamais être exploité par les industriels.

2.2. PME

On considère qu'il y a une trentaine de petites et moyennes entreprises laitières privées au Québec et qu'elles sont détenues presque exclusivement par des intérêts individuels ou familiaux québécois. Ces entreprises fabriquent un produit qui est en concurrence directe avec les entreprises nationales et multinationales du Québec et des autres provinces. Ces membres comptent sur un approvisionnement sûr, ce qui a souvent été le cas, pour faire croître leur entreprise.

Les PME, comme les micro-entreprises, rencontrent diverses problématiques. La main d'œuvre est un problème important car elles doivent souvent former elles-mêmes leurs employés et leur offrir ensuite un salaire comparable à ceux des grosses entreprises, pour arriver à les retenir.

Elles souffrent de la concurrence déloyale de la part des produits importés qui ne sont pas toujours conformes à nos lois et règlements. Celles qui fabriquent des fromages au lait cru attendent impatiemment la nouvelle réglementation qui remplacera la règle du 60 jours sur l'affinage. Certaines ont besoin de financement de risque pour prendre de l'expansion et ce type de financement est plus difficile à obtenir. Dans le cheddar et le fromage frais, principal secteur d'activités de ce type d'entreprise, la compétitivité est très forte. Le prix du lait qui constitue environ 80% du coût du fromage est donc un facteur important, de même que les réseaux de distribution limités (difficulté d'accès et coûts des tablettes). Leurs volumes de production, plus petits, ne leur permettent pas de réaliser les mêmes économies d'échelle que les plus grosses entreprises mais elles doivent vendre à des prix aussi compétitifs pour survivre.

Plusieurs PME considèrent que l'exportation est une étape importante qui assurera leur croissance et même leur survie. Au niveau marketing, elles valorisent l'approche où la base du système devrait être le consommateur. Enfin, elles apprécient le concept de guichet unique de TRANSAQ.

Dans certains cas, en particulier pour les petites laiteries régionales, la concurrence avec les plus gros joueurs peut devenir particulièrement difficile. Le problème des laiteries en général, et plus particulièrement des petites laiteries régionales, a fait l'objet d'une étude du Groupe de travail avec la Régie (RMAAQ) et nous attendons les recommandations finales de la Régie.

2.3. Nationales et multinationales

Au Québec, les trois plus importantes compagnies laitières transforment plus de 80 % du lait total produit. Il y a un peu moins d'une dizaine d'entreprises que nous considérons dans la catégorie imprécise des « nationales et internationales ». Ces entreprises jouissent de soutiens (internes ou maisons mères) plus importants que les deux autres types de membres pour atteindre leurs objectifs.

Avec la mondialisation, les grandes entreprises et les multinationales deviennent généralement plus grosses, produisent plus de volume et réduisent leur marge de profit. Leurs gains de productivité se situent au niveau de la technologie, de la machinerie et de l'automatisation. Ces entreprises ont habituellement la capacité de former leurs propres employés et de les retenir. Elles connaissent les différentes lois et règlements en vigueur dans les autres provinces et comprennent mal pourquoi il n'y a pas plus d'emphasis sur l'harmonisation pour favoriser le commerce et l'efficacité. Elles ont une bonne connaissance des accords internationaux, surtout de l'OMC, et développent des stratégies différentes pour s'adapter aux changements potentiels découlant des négociations actuelles à ce niveau. Leur succès est, en grande partie, fonction de leur capacité à répondre aux exigences des consommateurs et elles considèrent qu'un système de prix basé sur le coût de production va affaiblir la compétitivité de toute la chaîne d'approvisionnement. Ces entreprises jouissent du luxe de pouvoir choisir entre le Québec ou l'étranger lorsqu'elles veulent investir pour l'avenir. Comme elles reconnaissent qu'il y a une limite à la croissance du marché domestique, surtout pour les produits non différenciés, elles aimeraient retrouver une stratégie commerciale axée sur les exportations. Ces entreprises souhaiteraient volontiers participer à un authentique partnership avec les producteurs, comme c'est le cas dans les pays où l'industrie laitière est la plus dynamique.

3. Des besoins communs

Toutes les entreprises membres du CILQ, opèrent dans les mêmes conditions de marché et souhaitent des conditions d'affaires favorables pour poursuivre leurs activités.

- a. Ces conditions reposent sur des cadres législatifs et règlementaires équitables, clairs et appliqués avec diligence et justice.
- b. Le cadre règlementaire québécois doit être le plus harmonisé possible avec celui des autres provinces, du gouvernement fédéral et des pays membres de l'ALENA et, dans la mesure du possible, avec les normes internationales de Codex Alimentarius.
- c. Le Québec, qui participe souvent à titre d'observateur, voire de participant, aux négociations internationales sur les normes d'équivalence, aurait tout à gagner à consulter l'industrie de la transformation par l'entremise de ses associations, qui en savent souvent beaucoup plus sur les enjeux.
- d. Les pays les plus industrialisés développent divers mécanismes de protection pour leurs habitants pour s'assurer que les décisions ministérielles et politiques ne favorisent pas toujours ceux qui détiennent le plus grand pouvoir d'influence. Le MAPAQ devrait instaurer de tels mécanismes pour équilibrer le pouvoir d'influence entre la production et la transformation. Un bon climat d'affaires et des rapports de force plus équilibrés favorisent toujours les investissements et ce, dans le meilleur intérêt des Québécois. Pour cette raison, plusieurs membres du CILQ ont applaudi la demande de l'Alliance des transformateurs (ALTA) de transférer la responsabilité de l'industrie agroalimentaire du MAPAQ au MDEIE comme solution partielle à une situation de déséquilibre.
- e. Tous les membres du CILQ souhaitent un cadre d'approvisionnement de lait juste, flexible et dynamique (pro-actif) pour assurer l'approvisionnement adéquat du marché et sa croissance. Il faut que le lait soit au rendez-vous pour satisfaire les besoins de croissance.
- f. Tous les membres du CILQ ont besoin d'un approvisionnement de lait capable de répondre à des besoins spécifiques pour satisfaire les marchés de créneaux
- g. Tous les membres du CILQ ont besoin d'un lait de qualité égale, sinon supérieure, au lait produit ailleurs au Canada (composition bactérienne, cellules somatiques, exempt de clostridium, etc.).
- h. Tous les membres du CILQ doivent faire face à un marché qui n'est plus en croissance. Le marché domestique est en régression, compte tenu de la croissance de la population. Les changements sociétaux et démographiques donnent l'impression qu'à moins d'un geste concret, la tendance continuera vers la baisse pour presque tous les produits, sauf le yogourt.
- i. Tous les membres du CILQ considèrent qu'ils ont peu ou pas de pouvoir comme collectivité face à un monopole de vente (Fédération des producteurs de lait) d'une part et d'autre part, face à un nombre limité de distributeurs qui exercent un pouvoir important. La transformation laitière a un grand besoin de desserrer cet étau.
- j. Tous les membres du CILQ auraient avantage à être reconnus dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, ce qui constituerait le premier pas vers un équilibre et un réel partenariat 50/50 entre producteurs et transformateurs. Ce partenariat ne pourra s'étendre à toutes les autres sphères, y compris les ententes nationales, sans une reconnaissance dans la Loi.

4. Besoins particuliers de la petite et micro-entreprise

Le forum sur la petite fromagerie organisé par le MAPAQ en novembre 2004 a permis de dégager plusieurs pistes d'action pour soutenir le développement de ce secteur d'activité sans pour autant identifier les intervenants de ce développement.

4.1. Convergence des actions

Depuis ce forum, nous avons vu émerger des alliances stratégiques entre partenaires comme le MAPAQ, le CILQ, la SFQ¹, l'ALCQ² et la FPLQ³ autour de projets spécifiques. Le Conseil a formé le Comité des petites entreprises et de ce comité est né le Comité du lait cru qui s'est penché sur plusieurs questions, dont l'important problème des Staphylocoques Aureus et les différentes approches en vigueur en Amérique et en Europe à ce sujet. Une étude est en cours et les résultats seront disponibles vers la fin de l'année 2007.

Le CILQ a signé un protocole d'entente avec la Société des fromages (annexe 1) qui avait pour but d'éviter un dédoublement de services et de ressources pour mieux servir les intérêts de la petite fromagerie et éviter toute confusion dans le milieu. En 2005, TRANSAQ a d'ailleurs commandé une analyse externe afin de mieux comprendre le positionnement des divers organismes du milieu et les interactions en cours. Le CILQ est financé entièrement par les cotisations de ses membres pour répondre aux besoins typiques d'une association industrielle et négocier les conditions d'achat du lait alors que la SFQ tire la majeure partie de ses revenus de projets spécifiques développés par des consultants externes et touche, plus particulièrement, l'appui à la qualité des petites fromageries et l'image de marque du secteur fromager québécois.

Le constat est que l'ensemble des actions dans le milieu n'est aucunement coordonné et, qu'à ce jour, aucun plan d'action global n'a été dégagé pour donner suite aux recommandations issues du forum du MAPAQ, du rapport du consultant sur la SFQ, des actions entreprises et gestes posés par le MAPAQ/TRANSAQ, l'ITA, et autres acteurs du milieu. Nous n'avons toujours pas réussi à élaborer un projet collectif pour assurer l'avenir d'un secteur qui a besoin de certains leviers spécifiques pour actualiser son plein potentiel. Les actions sont trop souvent décidées au gré du jour, au gré du plus intéressé ou du dernier consultant à traverser la porte au moment où du financement devenait disponible. Le CILQ a proposé à maintes reprises l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal industrie/gouvernement et croit toujours que ce serait la meilleure solution. Trop de ressources sont mal canalisées et rien n'est fait pour juger si les objectifs visés sont atteints ou l'argent bien dépensé. Nous n'avons plus les moyens d'être à la remorque de propositions ad hoc pour l'avenir de la petite fromagerie au Québec, il faut être proactif.

4.2. Qualité des produits

Dans un autre ordre d'idées, suite aux épisodes de vache folle, grippe aviaire et autres, on remarque ces dernières années un engouement, ou plutôt un intérêt très marqué de la part des consommateurs pour les produits du terroir, les produits de la ferme, des produits sains, de fabrication artisanale, biologique etc.

¹ Société des fromages du Québec

² Association laitière de la chèvre du Québec

³ Fédération des producteurs de lait du Québec

Ces nouvelles préoccupations ont fait en sorte que la demande pour ces produits a explosé et se maintient confortablement aujourd'hui. On s'interroge cependant beaucoup sur cette nouvelle tendance : Est-ce un phénomène passager, limité dans le temps ou qui est là pour durer ? Nul ne peut répondre pour le moment mais une chose est certaine : de plus en plus de consommateurs vont préférer ces types de produits. Il faut cependant réaliser qu'ils seront de plus en plus exigeants sur la qualité des produits et, particulièrement, sur leur typicité.

Donc pour maintenir cette tendance et consolider leur place sur ce marché, nos petites fromageries se doivent d'offrir des produits de qualité irréprochable.

La qualité des fromages est conditionnée par le savoir-faire de chacun de nos fromagers et par la maîtrise des fabrications. Cependant, plusieurs de nos fromagers gagneraient à améliorer leur formation technique pour répondre à cet impératif de qualité. Pour que cette industrie en plein essor puisse atteindre un autre niveau d'excellence, il y a lieu d'encadrer techniquement ces fromageries, à l'instar de ce qui se fait dans grand nombre de pays.

En France, par exemple, il existe des écoles de laiterie qui encadrent l'activité fromagère, soit par soutien direct aux petites fromageries, formation adaptée, transfert technologique et /ou développement de nouveaux produits.

Au Québec, il n'existe aucune structure technique pour encadrer les fromageries. Nous n'avons pas d'institution dédiée spécifiquement à la transformation des produits laitiers. Il existe certes deux instituts agroalimentaires au Québec (ITA), mais ils sont axés principalement sur la transformation alimentaire en général. Le CEGEP de Lanaudière dispose également d'équipements laitiers mais son programme est, lui aussi, centré sur l'agroalimentaire en général.

Nous proposons donc, de voir à mettre en place une structure d'encadrement technique des fromageries. Cette structure pourrait, par exemple, être rattachée à l'ITA, possiblement sous forme de partenariat public-privé ou autre. L'ITA pourrait offrir les ressources matérielles disponibles (locaux, équipements) et alors que l'encadrement technique pourrait relever de services conseils. Avons-nous les moyens de recréer une mini-école de laiterie en appui aux petites fromageries du Québec? Avons-nous les moyens de ne pas le faire?

La structure de coordination de la petite fromagerie proposée par l'élaboration d'un plan quinquennal de développement (y compris l'école de laiterie), travaillerait en étroite collaboration avec d'autres institutions : MAPAQ/TRANSAQ, AAC, associations industrielles, consultants, ITA, CRDA, Université Laval et bien d'autres. TRANSAQ qui s'est donné comme mission d'être un guichet unique pourrait jouer un rôle capital dans cette mission.

4.3. Protection de la spécificité

Suite aux nombreuses discussions et travaux des dernières années au sein de la filière fromagère québécoise sur la protection des appellations fromagères, un groupe de travail s'est réuni pour travailler à la définition des normes et critères à établir en vue de créer une dénomination réservée « fromage fermier » et étudier la faisabilité, sous la forme d'une attestation de spécificité ou d'un terme valorisant dans le cadre de la Loi sur les appellations d'origine réservée du Québec. Ce comité était composé de représentants de l'Association laitière de la chèvre du Québec, du Conseil des industriels laitiers du Québec, de la Fédération des producteurs de lait du

Québec, de la Société des fromages du Québec, d’Hausmann Cabinet-Conseil ainsi que de producteurs-transformateurs, nommément la Fromagerie Au Gré des Champs, les Fromagiers de la Table Ronde et la fromagerie La Moutonnaire. Ce Comité a organisé des consultations et des rencontres pour s’assurer que sa proposition reflète les visions de l’ensemble des entreprises fromagères du Québec.

Le cadre directeur du Comité visait les objectifs mêmes de la loi 137, soit permettre à des fromageries d’obtenir une reconnaissance des caractéristiques distinctives de leurs produits, offrir aux consommateurs une garantie d’authenticité et favoriser le développement des entreprises en région.

Le Comité s’est donc entendu pour proposer la définition suivante :

Un fromage fermier est : un fromage fabriqué et affiné en totalité par un même propriétaire et producteur agricole, enregistré au MAPAQ, possédant sur le lieu même de son exploitation agricole, une ferme laitière et une fromagerie transformant un volume annuel maximal de 5 000 hectolitres de lait.

et

Un fromage fabriqué exclusivement de lait provenant du troupeau de sa ferme laitière ;

et

Un fromage issu d’un procédé utilisant des techniques de nature traditionnelle, non automatisées et excluant l’usage de substances laitières modifiées.

Ce mandat avait été réalisé avec l’objectif de recourir à la nouvelle disposition de la loi 137 concernant les termes valorisants. Or, il apparaît que bien que la loi ait été votée, elle n’est pas encore en vigueur et que ce processus peut s’étaler sur quelques années. Pour accélérer la mise en œuvre d’une protection adéquate pour les fromageries fermières, il serait donc préférable de déposer une demande par le biais du processus de reconnaissance d’une appellation réservée, plus particulièrement d’une attestation de spécificité, tel que suggéré par les instances du MAPAQ. De plus, les travaux réalisés à date par le Comité peuvent facilement s’adapter pour rencontrer le processus de demande d’une attestation de spécificité.

Le Conseil endosse pleinement cette suggestion et espère que le Comité mettra toutes ses énergies en œuvre pour adapter le rapport actuel et permettre au dossier d’avancer. Le Conseil est convaincu de l’urgence d’agir et de l’importance de protéger et baliser le terme *fromage fermier*, afin de permettre un développement durable des petites fromageries fermières.

5. Les entreprises et l'approvisionnement du lait

Les transformateurs laitiers québécois évoluent depuis plusieurs années dans un système de gestion de l'offre. Ce système national évalue les besoins canadiens annuels de produits laitiers et établit le droit de produire des producteurs laitiers canadiens en fonction de ces besoins. En vertu du Plan national, chaque province obtient sa part de droit de production et l'alloue à ses producteurs. La production de lait d'une province étant assujettie à son droit de produire attribué en vertu du Plan national, elle est, en conséquence, limitée. Cette production de lait disponible pour la transformation doit être, par la suite, allouée aux entreprises de façon équitable.

Chaque province a développé au fil du temps ses propres mécanismes d'allocation du lait aux entreprises. Au Québec, les règles d'allocation du lait aux entreprises sont inscrites dans une Convention de mise en marché du lait. Cette Convention est un document issu des négociations entre les parties concernées et qui reçoit, au terme du processus de négociation, l'homologation de la Régie. La Convention de mise en marché du lait a force de Loi au Québec et assujettit tous les acheteurs de lait (entreprises laitières) du Québec

Historiquement, la Convention de mise en marché du lait du Québec, contrairement à ce qui se passe ailleurs au Canada, a toujours favorisé l'approvisionnement des entreprises en croissance dans les marchés jugés en croissance par les signataires de la Convention. Ainsi, grâce aux règles prévues à la Convention, les entreprises québécoises qui ont œuvré dans des marchés en développement (mozzarella, yogourt et fromage de spécialité) ont pu soutenir leur croissance et accroître leur taille au fil des ans. Certaines d'entre elles sont même devenues avec le temps des entreprises multinationales alors qu'elles étaient de taille plus modeste dans les années 80. Les conventions de mise en marché du lait au Québec ont donc, jusqu'à aujourd'hui, permis la croissance des entreprises dynamiques.

Les différentes conventions de mise en marché ont, d'une part, également toujours eu un biais favorable au soutien et au développement des petites entreprises. Historiquement, les règles ont toujours permis aux petites entreprises d'avoir un accès plus important que leur taille au lait réservé pour approvisionner la croissance, dans la limite des disponibilités de lait imposées par la gestion contingentée du lait. En d'autres mots, la petite entreprise a toujours eu un accès privilégié au lait de croissance et ce, au détriment de la grande entreprise. D'autre part, les conventions de mise en marché ont également favorisé dans le temps, le développement de certains produits laitiers à la défaveur d'autres. Il est notoire que l'industrie québécoise, par ses conventions de mise en marché, a favorisé le développement de l'industrie fromagère et du yogourt et, en contrepartie, sacrifié la transformation beurrière. Il s'agissait de choix stratégiques sur lesquels les signataires des conventions se sont entendus pour assurer le maximum de revenus aux producteurs, pour capter le potentiel des marchés en développement et pour assurer le développement de l'industrie laitière québécoise à long terme.

Une dernière distinction qui a caractérisé le Québec depuis les trente dernières années est l'ouverture de l'industrie laitière québécoise aux nouvelles entreprises. L'industrie laitière a toujours prévu dans ses conventions, des mécanismes d'approvisionnement qui assuraient l'entrée de nouvelles entreprises. Ces mécanismes ont pris diverses formes au cours des années mais ont assuré l'approvisionnement en lait de ces nouveaux joueurs et leur croissance. Nous n'avons qu'à constater le nombre de nouvelles fromageries qui se sont développées au cours des 10 dernières années pour le démontrer.

Bien sûr, tous ces choix stratégiques ont dû se faire à l'intérieur de la contrainte de la disponibilité limitée du lait et de l'élimination de l'exportation. Il est évident que le système de gestion de l'offre limite la croissance des entreprises qui sont les plus agressives. Toutefois, le Québec a su, en se dotant de règles souples émulant le plus possible l'évolution du marché, prendre avantage du développement des marchés de créneau qui se sont développés au cours des dernières décennies, en passant par le développement des grands fromages dont le mozzarella au début, pour soutenir d'avantage par la suite le yogourt et les fromages de spécialité qui nous sont aujourd'hui si chers.

Le défi à venir est de se doter d'un environnement qui continuera de soutenir le développement des marchés et des entreprises, tout en respectant les entreprises qui approvisionnent déjà depuis des années des marchés existants.

L'atteinte de cet objectif dans un environnement d'allocation du lait provincial apparaît de moins en moins possible à réaliser. La spécialisation de l'industrie québécoise dans la fabrication fromagère, la faiblesse des volumes de lait destinés à une fabrication beurrière de surplus, pouvant être redirigée vers les entreprises qui approvisionnent les marchés en croissance, la difficulté du système à générer du nouveau lait par des augmentations de quota, et autres sont autant d'éléments qui limitent la capacité du système québécois à pleinement satisfaire les besoins de croissance des entreprises qui œuvrent dans des marchés en croissance ou qui accroissent leur part de marché canadienne.

C'est dans cette perspective que le Conseil s'est engagé dans un processus de négociation avec les coopératives laitières québécoises, les transformateurs laitiers ontariens et les producteurs de lait de l'Ontario et du Québec pour créer un régime d'allocation du lait aux entreprises intégrés Québec-Ontario.

Dans cet exercice, le Conseil poursuit 5 grands objectifs :

1. dégager du lait pour approvisionner la croissance des marchés ;
2. l'approvisionnement des marchés en croissance ne doit pas se faire au détriment des entreprises qui satisfont le marché domestique ;
3. les volumes de lait alloués (base d'approvisionnement) aux entreprises qui ne sont pas utilisées pour satisfaire le marché domestique doivent être récupérés pour approvisionner les entreprises qui approvisionnent les marchés en croissance ;
4. les laits réservés et récupérés pour approvisionner la croissance doivent être dirigés vers les marchés et les entreprises en croissance ;
5. le nouveau régime doit permettre aux entreprises d'optimiser leurs activités de transformation ;

Le Conseil désire un environnement économique profitable à long terme pour ses membres et qui assurera un approvisionnement adéquat des entreprises et des marchés en croissance. Le Conseil pense maintenant que l'atteinte de cet objectif passe par une ouverture des frontières avec l'Ontario et une plus grande intégration canadienne des systèmes d'allocation du lait aux entreprises.

Le Conseil vise la mise en œuvre d'une régime d'allocation du lait aux usines commun Québec-Ontario qui respectera les 5 grands objectifs ci-dessus d'ici le 1 août 2008.

Enfin, le Québec demande la collaboration du gouvernement du Québec pour atteindre cet objectif qu'il croit essentiel au développement futur de l'industrie laitière québécoise en termes de croissance et de compétitivité, même si cela pourrait remettre en question certain pans de la réglementation québécoise.

6. Part relative du coût de la transformation dans la vente au détail

Prix des produits laitiers

Des groupes cibles confirment au Conseil que le québécois ne connaît pas la nature, ni la structure des coûts des produits laitiers, ni le fait que le même lait est payé à différent prix selon que le transformateur décide de faire du beurre, du yogourt, du lait de consommation ou du fromage. De plus, à peu près personne ne sait que le producteur de lait ne vend pas son lait à partir de sa ferme, mais bien qu'il est tenu de vendre tout son produit à un organisme (FPLQ) qui lui appartient et qui détient le monopole d'achat et de vente du lait cru au Québec.

De même, les consommateurs ne connaissent pas la proportion du prix de détail qui retourne directement à la FPLQ.

Comme le prix de vente au consommateur n'est pas le même d'un détaillant à un autre, sans compter les produits vendus en réduction, il est difficile, sinon impossible, d'en arriver à des chiffres stables et bien représentatifs. Toutefois, comme la Régie des marchés agricoles et agroalimentaires (Régie) est responsable de fixer le prix de détail maximum et minimum du lait de consommation, il est possible d'en tirer des conclusions à partir de ce type de produit.

Le contenant de lait le plus populaire au Québec est le sac de 4 litres à 2% de matière grasse. La très grande majorité de ce lait est vendue au prix minimum fixé par la Régie, c'est à dire à 1,28\$ le litre. En 2007, la part du producteur représente environ 58% du prix payé par le consommateur et cette part est restée inchangée depuis environ 14 ans. A l'opposé, la part du transformateur, qui donne le plus de valeur ajoutée⁴ dans toute la chaîne (surtout les petites laiteries) est environ 14% (0,18\$) et s'est érodée de 35% depuis 1995.

Pour le fromage, il est généralement reconnu que 80% de son coût de fabrication correspond au prix du lait. Un kilogramme de fromage peut donc rapporter au producteur entre 6,00\$ à 7,00\$ (et plus dans certain cas).

⁴ La laiterie contribue à la plus value du lait de consommation par : la réception et l'entreposage du lait, l'analyse du lait, la réfrigération, l'écémage et la standardisation du lait, la pasteurisation, l'homogénéisation, la contribution au PATLQ, l'ajout de vitamines, l'achat de contenants, la mise en contenants, la machinerie (achat, maintien et remplacement), la main d'œuvre, les coûts de facturation électronique, les coûts d'inscription ECCNET, les coûts de l'entrée (listing) par SKU, la garantie et la disposition des retours, les dépenses des coûts sociaux et de promotions locales et la contribution à Eco Entreprises Québec.

7. Le déséquilibre des forces

Le déséquilibre des forces dans le lait nuit considérablement à l'industrie laitière et, par extension, au Québec en entier.

Dans les relations de travail, comme dans tout autre domaine, seul un rapport de force équilibré permet l'avancement d'une société, d'un pays, d'une industrie. Le contraire est également vrai : toute perte d'équilibre mène inévitablement à un déclin à moyen ou à long terme. C'est malheureusement, ce que nous observons dans le lait au Québec.

Idéalement, les transformateurs et producteurs devraient développer conjointement, et d'égal à égal, un plan quinquennal stratégique pour l'avenir dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie comme c'est le cas dans les pays laitiers les plus avancés (un bon exemple est disponible sur l'internet à l'adresse suivante : <http://www.dairyaustralia.com.au/content/view/14/34/>). Nous sommes malheureusement très loin de cet objectif.

Un développement sain de l'industrie laitière dépendra de la capacité d'instaurer un climat de collaboration entre tous les acteurs. À cet égard, le CILQ note que les transformateurs sont exclus de bien des aspects reliés au développement de l'industrie laitière. Notamment, ils ne sont pas partie prenante des ententes nationales et provinciales qui régissent l'industrie laitière, et qui sont pourtant déterminantes pour leur environnement économique, dont :

- Loi sur la mise en marché des produits agricoles ;
- Plan national de commercialisation du lait ;
- Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait ;
- Entente sur la mise en commun de tout le lait.

Il est clair que l'exclusion des transformateurs de tous les centres de décision ne favorise aucunement leur adhésion aux politiques élaborées par les producteurs seuls pour mieux servir l'intérêt de ceux qui, seuls, ont le pouvoir de faire des changements.

À notre avis, il y a un énorme déséquilibre dans le rapport de force entre les producteurs et les transformateurs, situation qui mine l'industrie laitière depuis des années. Ce déséquilibre est attribuable à plusieurs facteurs dont les plus importants sont : 1) la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, 2) la séparation des accréditations de transformateurs entre le secteur coopératif et le secteur privé, 3) l'énorme pouvoir politique des producteurs laitiers au Québec et au Canada et 4) leur capacité de collecter des consommateurs une somme annuelle de 80 M\$ pour financer des activités de promotion visant des produits qu'ils ne connaissent pas, puisque fabriqués et vendus par les transformateurs.

Les récentes activités promotionnelles de la FPLQ contre des transformateurs québécois et contre leurs produits nous ont porté à nous questionner sur la façon dont elle dépense ces sommes.

Puisque les entreprises laitières paient indirectement pour la promotion, nous n'avons jamais compris pourquoi ces mêmes entreprises qui fabriquent des produits laitiers, qui doivent gérer leurs inventaires, qui coordonnent des campagnes d'écoulement de stocks avec les détaillants, etc., sont totalement exclues de l'accès à ces sommes et du processus décisionnel pour la définition de promotions qui touchent leurs propres produits.

Les budgets de promotion de la FPLQ sont ajoutés (net) aux coûts de production et sont donc une taxe indirecte à la consommation.

Il est plutôt singulier qu'on confie à un groupe d'agriculteurs des fonds pour la promotion de produits que d'autres fabriquent. On ne confie pas aux fabricants d'acier des budgets payés par les acheteurs de voitures pour faire la promotion générique d'automobiles.

En 2006, la FPLQ menait une campagne de sollicitation de nos membres pour l'obtention d'un appui à une pétition. L'entreprise qui refusait de signer se voyait exclue d'une campagne de promotion listant des produits fabriqués dans diverses régions. Certains de nos membres qui n'ont pas signé cette pétition croient que cette campagne de la FPLQ a temporairement nui à leur réputation et à leur compétitivité dans certains marchés.

Les transformateurs comprennent mal que certaines de ces campagnes ne soient pas conduites sur une base équitable et qu'elles favorisent certains produits identiques au détriment d'autres, en concurrence directe dans le marché. Nous connaissons, par exemple, un cas où, de deux fabricants de crème glacée au Québec, l'un a reçu de la promotion gratuite de la FPLQ à Montréal et l'autre, pas.

8. Gouvernance

8.1. Loi

Le Conseil partage entièrement les analyses, les conclusions et les recommandations de l'Alliance des transformateurs laitiers sur la Loi et sur la mise en marché efficace et ordonnée.

La Loi reconnaît les producteurs et les coopératives, mais ignore les transformateurs en s'y référant simplement comme des « acheteurs ». L'importance des coopératives est surtout en fonction de leur capacité à soutenir les producteurs à « profiter autant que possible du concours des coopératives dans l'établissement et l'administration des plans conjoints ». (M35.1, clause 2).

En 1956, lors de la promulgation de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et de la pêche, les transformateurs étaient moins nombreux que les producteurs. Aujourd'hui, ils y a environ 90 transformateurs en concurrence qui cherchent à obtenir leur approvisionnement auprès d'un seul organisme de vente (monopole). Elle a été adoptée pour répondre à un besoin d'équilibre à l'époque et a certainement rempli son mandat puisqu'elle a donné un essor important aux agriculteurs dans le domaine du lait. Ses aspects positifs doivent être maintenus tout en étant capable de résoudre dans les plus brefs délais le nouveau déséquilibre qu'elle a créé.

À notre avis, la Loi teinte grandement la pensée, l'approche et les politiques du Québec face à l'agriculture et à l'agroalimentaire. Le cadre et les prémisses de la loi reflètent une culture stéréotypée des années 1956 de confrontation, de divergence et de partisanerie. Cette culture encourage la recherche de pouvoirs et de privilèges hiérarchisés plutôt que la concertation et la recherche d'harmonie entre producteurs et transformateurs.

Le Conseil recommande une révision de la Loi, si ce n'est que pour reconnaître l'identité, l'importance et la contribution de la transformation laitière (privée et coopérative) à l'enrichissement collectif des québécois. Le CILQ croit aussi que, dans un esprit de réforme raisonnable et mesuré, la Loi devrait favoriser un équilibre entre les parties prenantes dès qu'elle se voit attribuer un rôle de « supervision ». Elle devrait également jeter les jalons d'un partenariat véritable et créer un environnement propice à la concertation des efforts pour permettre à l'industrie de relever les défis majeurs qui l'attendent, particulièrement face à la mondialisation.

Dans le domaine du lait au Québec, les relations d'affaires entre les producteurs et transformateurs sont gérés par une convention de mise en marché négociée entre trois parties. Si la négociation achoppe, il y a conciliation (processus rarement utilisé avec succès) et arbitrage par la Régie. Or, cette dernière doit arbitrer des litiges en s'inspirant du mandat qui lui est confié dans la Loi et qui ignore les transformateurs puisqu'il date d'une époque révolue et s'appuie sur un contexte et un rapport de forces qui n'ont plus rien à voir avec la réalité d'aujourd'hui.

La contribution importante des transformateurs à la société québécoise mérite qu'on mette fin à un système déséquilibré qui les classe loin derrière les producteurs et les coopératives.

8.2. Régie

Les nominations de régisseurs à la Régie devraient refléter les secteurs intéressés, soit par exemple la production, la transformation ou la consommation et ce, dans le but de rehausser le niveau de connaissance du milieu.

Les bancs de la Régie devraient être équilibrés dans leur composition comme le sont les tribunaux administratifs.

Le processus de nomination des régisseurs devrait être public et transparent

Pour accroître l'image d'impartialité de la Régie, ses décisions devraient être justifiées et étoffées et être plus constantes d'un secteur à l'autre.

Il serait parfaitement acceptable qu'on ajoute un mandat d'équilibre et d'équité à la Régie. Ce signal d'équité serait un gage de reconnaissance des transformateurs et de leur prise en compte dans le traitement des dossiers face aux législateurs, aux fonctionnaires et à la Régie. Ce mandat pourrait donner un essor à cette filière qui a un besoin énorme de développer un vrai partenariat.

Il devrait être possible de porter le contenu des décisions de la Régie en appel, autrement qu'en ayant recours au ministre puisque le système actuel tend à favoriser ceux qui détiennent le plus de pouvoir politique, ce qui favorise le statu quo, amplifie le déséquilibre et élimine les incitatifs inhérents à la saine concurrence. Cette façon de faire influence indirectement les décisions de la Régie car, avec le système en place, elle est peu inquiétée de voir ses décisions malmenées ou renversées alors qu'avec un véritable processus d'appel, elle serait autrement redevable des décisions qu'elle rend.

8.3. TRANSAQ

TRANSAQ est une section du MAPAQ qui a pour mission de veiller aux intérêts de l'agroalimentaire. Le CILQ et ses membres apprécient une des vocations de l'organisme, l'aspect «guichet unique» pour la transformation. Le CILQ reconnaît que la mise en œuvre de ce système s'élabore à long terme et encourage TRANSAQ à poursuivre ses démarches pour sa réalisation.

Le Conseil note l'analyse de l'Alliance des transformateurs du Québec (ALTA) à l'effet que le secteur de la transformation agroalimentaire du Québec représente la plus importante industrie manufacturière avec une valeur ajoutée de 7,3 milliards et que, à ce titre, il devrait jouir d'une reconnaissance accrue par le gouvernement du Québec en termes de ressources et de budgets dédiés.

Le Conseil note la recommandation de l'ALTA à l'effet que l'agroalimentaire jouirait d'un meilleur statut s'il était sous la gouverne du Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation (MDEIE). Cela permettrait à l'agroalimentaire de disposer d'une voie égale à celle du secteur de la production au Conseil des ministres. Trop souvent la transformation au MAPAQ passe par un prisme agricole qui ne lui rend pas justice et maintient le déséquilibre.

Le Conseil des entrepreneurs de TRANSAQ devrait être plus actif, mieux structuré, plus transparent, mieux connu de son public et capable de se réunir avec régularité.

Ses sujets à l'ordre du jour devraient être connus à l'avance et ses comptes-rendus disponibles au public. S'il ne peut en être ainsi, il devrait être remplacé par une structure plus redevable et capable d'écoute de ses « publics ».

Le CILQ était exclu de la première formule de ce Conseil en 2004 alors que l'UPA, qui représente la production, occupait deux sièges, illustrant la culture du déséquilibre au sein même de TRANSAQ.

Les remarques qui précèdent s'appliquent également à la Table filière du MAPAQ qui devrait être plus transparente, ses sujets à l'ordre du jour devraient être connus à l'avance et ses comptes-rendus disponibles au public. S'il ne peut en être ainsi, elle devrait être remplacée par une structure plus redevable à l'ensemble des parties prenantes et capable d'écoute de ses « publics ». Le CILQ est exclu de la Table filière alors qu'il doit y être présent. Cette Table constitue un fleuron manifeste du déséquilibre qui existe dans le domaine de l'agriculture et l'agroalimentaire au Québec.

8.4. Les avantages compétitifs systémiques créent un déséquilibre dans le milieu

Avant la mise en place des plans conjoints, les coopératives recueillaient le lait de leurs sociétaires avec leur propre système de transport et vendaient leur surplus aux autres transformateurs. Dans le milieu des années 80, avec l'avènement des plans conjoints, la Fédération des producteurs de lait a reçu l'exclusivité de la mise en marché du lait cru, de son affectation et de la mise en commun des revenus de la vente du lait pour les fins de paiement aux producteurs.

Pour des raisons historiques, Agropur détient donc un statut privilégié. Étant accrédité, il peut négocier en tant qu'entité corporative, contrairement aux deux autres organismes accrédités : la Fédération des producteurs de lait qui négocie dans l'intérêt de 7 000 producteurs et le Conseil des industriels laitiers qui négocie pour près de 90 entreprises. Cette situation est particulièrement injuste pour les deux autres plus importantes entreprises laitières, Parmalat et Saputo, qui ne bénéficient pas d'un tel avantage compétitif mais doivent plutôt participer activement à un consensus (visant obligatoirement l'intérêt collectif), avant même d'être représenté à la table de négociation. Cette réalité fausse totalement la dynamique du milieu.

En pratique, Agropur jouit d'un droit de veto sur tout ce qui se passe dans l'industrie laitière et ce faisant, amplifie le déséquilibre dans le secteur laitier tout entier. Agropur a l'avantage et le privilège d'être la seule entreprise québécoise qui peut défendre des positions de négociation favorisant sa propre compétitivité et ses seuls intérêts au détriment du reste de l'industrie laitière québécoise. Cette situation avantage grandement Agropur face à Saputo et Parmalat.

Nous ne connaissons pas d'autres endroits où on accorde un statut de négociation supérieur à une entreprise (ex : Ontario, Maritimes etc.); ce serait considéré comme de la concurrence déloyale.

Le Québec doit se doter rapidement d'une autre formule plus équilibrée permettant de rétablir la justice et l'équité au niveau de la compétitivité entre les trois (3) plus importantes entreprises laitières : Saputo, Parmalat et Agropur. Il faut revoir la pertinence d'une accréditation séparée pour Agropur.

Le fait que plus de la majorité des membres du CA de la Fédération des producteurs de lait (FPLQ) soit en même temps membre individuel de la coopérative Agropur donne à ces deux parties (sur un total de trois organismes accrédités) des apparences de conflit d'intérêt dans le processus de négociation. Cette situation, de concert avec le statut privilégié d'Agropur, multiplie le facteur de déséquilibre dans le milieu. Il est clair que si la situation était renversée, Agropur ne pourrait jamais l'accepter.

De plus, en vertu du statut de coopérative d'Agropur, nul ne peut contester que les producteurs siègent des deux côtés de la table dans ce processus de négociation. Il s'agit d'un autre déséquilibre.

Le CILQ est fier de tirer son épingle du jeu, en dépit de circonstances qui ne l'avantagent sur aucun plan mais la question s'impose : quel serait le genre de système que nous privilégions pour rétablir un meilleur équilibre pour les 40 prochaines années ? Nous aimerions y trouver réponse dans le rapport final de la CAAAQ.

9. Développer des stratégies québécoises.

Sans diminuer le soutien actuel accordé en transformation laitière, le CILQ croit que le gouvernement québécois aurait avantage à aider son secteur laitier à développer des créneaux spécifiques où ses industriels excellent déjà. Il s'agit de miser sur ses forces ou sur sa spécificité en termes de créneaux. À titre d'exemple, nous pensons au biologique, au fromage au lait cru et au fromage fermier et artisanal. Puisque le Québec a déjà une longueur d'avance dans ces domaines, il y aurait lieu de les développer au maximum de manière à rester maître d'œuvre pour les marchés où ces produits sont accessibles.

De plus, TRANSAQ devrait élaborer ces plans de développement conjointement avec l'industrie par l'entremise du CILQ pour définir des objectifs quinquennaux dans ces domaines. Il est clair que le CILQ tâcherait également d'inclure dans ses plans de développement quinquennaux Agriculture et agroalimentaire Canada (ou tout autre ministère qui deviendrait responsable de l'agroalimentaire) et le plus de parties prenantes possibles, comme les secteurs de la chèvre ou de la brebis.

10. Lait biologique

LAIT BIOLOGIQUE - ÉVOLUTION DE LA SITUATION

| Année | Canada | Colombie-Britannique | Ontario | Québec | part de marché du Québec |
|-----------|---|----------------------|------------|------------|--------------------------|
| | production de lait en litres | | | | |
| 2000-2001 | 10 729 900 | 798 400 | 4 500 000 | 5 431 500 | 50,6% |
| 2001-2002 | 21 662 900 | 1 574 900 | 9 537 200 | 10 550 800 | 48,7% |
| 2002-2003 | 27 134 000 | 3 198 900 | 9 600 000 | 14 335 100 | 52,8% |
| 2003-2004 | 30 265 400 | 3 958 000 | 9 893 800 | 16 413 600 | 54,2% |
| 2004-2005 | 35 282 653 | 6 339 200 | 10 300 000 | 18 643 453 | 52,8% |
| 2005-2006 | 40 845 951 | 8 116 434 | 11 600 000 | 21 129 517 | 51,7% |
| 2006-2007 | Nd | nd | Nd | 25 000 000 | nd |
| | nombre de producteurs de lait | | | | |
| 2000-2001 | 65 | 2 | 37 | 26 | 40,0% |
| 2001-2002 | 84 | 2 | 41 | 41 | 48,8% |
| 2002-2003 | 93 | 3 | 43 | 47 | 50,5% |
| 2003-2004 | 96 | 3 | 43 | 50 | 52,1% |
| 2004-2005 | 110 | 5 | 42 | 63 | 57,3% |
| 2005-2006 | 123 | 11 | 44 | 68 | 55,3% |
| 2006-2007 | Nd | nd | Nd | 80 | nd |
| | nombre de transformateurs de lait biologique | | | | |
| 2000-2001 | Nd | nd | Nd | 3 | nd |
| 2005-2006 | 31 | 8 | 10 | 13 | 41,9% |

Source: Agriculture Canada, Fédération des producteurs de lait du Québec et Conseil des industriels laitiers du Québec

Au Québec, la production de lait biologique représente 0,7% de la production totale de lait alors qu'à l'échelle canadienne, la production de lait biologique représente un peu plus de 0,5% de la production canadienne de lait.

La part de marché détenue par le Québec dans les produits laitiers biologique est plus importante que dans le lait régulier. Le Québec produit et transforme plus de 51 % du lait biologique au Canada alors qu'il ne produit et transforme qu'approximativement 40% de tout le lait produit au pays. Le Québec a pris avantage de sa capacité de production et a multiplié par 5 sa production de lait biologique au cours des 5 dernières années.

Un lait à valeur ajoutée pour le producteur :

Par rapport aux prix du lait régulier, le prix lait biologiques payé par les transformateurs est plus élevé. L'écart s'élève à :

Colombie britannique : environ 40 % (estimation)

Ontario : 20 à 21 %

Québec : 20 à 31 % selon la classe de lait

L'état de développement du marché biologique :

Le marché du lait biologique est encore sous-développé au Canada si l'on se compare à d'autres pays, dont les États-Unis. La pénétration du lait biologique sur le marché varie de 3 à 26 % selon le pays et les produits laitiers. Au Canada, le lait biologique représente moins de 1% du marché des produits laitiers. Le consommateur est de plus en plus préoccupé par sa santé et l'environnement, deux facteurs qui sont les moteurs du développement du marché biologique. Sur la base de ces faits, le potentiel de développement du marché des produits laitiers biologiques est encore intéressant.

Le Conseil souhaite que ses membres profitent de ce potentiel de croissance et accroissent leur part du marché canadien. Le Québec a vu sa part du marché canadien passer de 48,7 % à 54,2 % entre 2001-02 et 2003-04. Depuis ce temps, la part du marché détenu par le Québec s'est légèrement effritée malgré une croissance importante de la production et de la transformation du lait biologique québécois. Le Québec doit maintenir, voire accroître, son avance dans ce créneau de marché à valeur ajoutée.

Dans son souci de faciliter le développement de ces membres qui œuvrent sur le marché des produits laitiers biologiques, **le Conseil vise les objectifs suivants :**

- Que l'industrie et le gouvernement du Québec se donne l'objectif de consolider et d'accroître la part du marché laitier biologique canadien détenue par les transformateurs laitiers biologiques du Québec. À cet égard, pour atteindre cet objectif, l'industrie et le gouvernement doivent se doter d'une stratégie de développement pour capter le plein potentiel de croissance qu'offre ce créneau à valeur ajoutée et accroître sa part de ce marché canadien.
- Que l'on stimule et supporte la conversion des producteurs laitiers réguliers vers le biologique et ce en coordination avec le développement des besoins des transformateurs de lait biologique. Il est important que la production de lait biologique soit au rendez-vous au bon moment pour suivre la courbe de développement du marché biologique canadien. Toutefois, le développement de la production du lait biologique et de la mise en marché des produits laitiers biologiques doivent être synchronisés si l'on ne veut pas perdre des opportunités, faute de disponibilité de lait biologique ou inversement créer des situations de surplus de lait qui sont néfastes au maintien de la production. Pour saisir le maximum du potentiel de croissance qu'offre le marché des produits laitiers biologiques canadiens, le Québec devra continuer à relever ce défi.
- Le Conseil souhaite également que le gouvernement et ses agences supportent l'industrie dans cet exercice de mise en marché ordonnée (ex. : développer des outils de monitoring des producteurs en processus de conversion en collaboration avec les CAAQ et les organismes d'accréditation).
- Que l'on maintienne et intensifie l'étroit partenariat entre les producteurs laitiers biologiques et les transformateurs de produits laitiers biologiques du Québec. Le Conseil est d'avis que le partenariat développé entre la production et la transformation laitière biologique au Québec est à la base du succès de l'industrie laitière québécoise sur le marché canadien des produits laitiers biologiques. À l'heure du développement des marchés de créneau à valeur ajoutée, l'industrie doit maintenir se partenariat et doit, en collaboration avec le gouvernement, se donner les outils pour assurer sa pérennité.

11. Protéines laitières

L'utilisation de protéines laitières dans la fabrication de fromage existe depuis très longtemps, car, dès que les transformateurs ont ajouté de la poudre de lait écrémé (PLE) dans la fabrication de fromage, ils ont utilisé des protéines laitières.

Ceux qui n'ajoutent pas de protéines laitières dans la fabrication de leur fromage font un produit distinctif du point de vue marketing. On peut le décrire alors comme un fromage de fabrication traditionnelle. Cette distinction améliore la panoplie de l'offre totale de fromages québécois et peut contribuer à la croissance du marché. Cette différence comporte un avantage marketing pour les petits industriels, qui peuvent mieux justifier la différence de prix de leur produit face aux produits de masse.

De l'avis de tous les spécialistes, les protéines laitières ne changent en rien la qualité du fromage. Toutefois, elles multiplient les propriétés fonctionnelles des produits, selon qu'on les utilise sous forme de PLE (35%), de concentré de protéines de lait (plus de 35% et moins de 85%) ou d'isolats de protéines laitières (plus de 85%). Ces protéines sont des constituants naturels issus du lait et ne proviennent d'aucune autre source que le lait. Les applications industrielles sont nombreuses et varient selon le degré de concentration.

Il est important de ne pas confondre les protéines de lait avec les substituts de produits laitiers. Alors que les protéines laitières et les protéines de lactosérum proviennent du lait, les substituts sont fabriqués avec des produits autres que le lait et coûtent une fraction du prix de produits laitiers. A titre d'exemple, les imitations de fromage à base d'huile de soya coûtent environ 2,00\$ à 3,00\$ le kilo contre 8,00\$ à 9,50\$ le kilo (prix de gros et volumes industriels).

Le lait contient deux types de protéines : la protéine de lait (80%) et la protéine de lactosérum (20%). La fabrication traditionnelle de fromage permet d'extraire la protéine de lait et le fabricant dispose de la partie qui s'égoutte, le lactosérum (petit lait). Depuis déjà plusieurs années, les plus gros transformateurs laitiers doivent composer avec des quantités énormes de lactosérum et trouver des solutions acceptables du point de vue environnemental pour en disposer. Comme ce lactosérum contient un peu de protéines, les transformateurs ont réussi à les extraire et les réutiliser dans la fabrication de fromage. Ces protéines sont très prisées dans certains domaines pour des fonctions santé.

Cette réutilisation de protéines de lactosérum constitue un gain de productivité important qui a permis de maintenir les prix du fromage à un niveau acceptable en dépit du fait que le lait, au Canada, est un des plus chers au monde. Ces protéines issues de l'égouttement sont canadiennes et elles sont payées à leur juste valeur. De plus, grâce à la recherche, elles ont permis de produire des variétés de fromage que nous ne fabriquions pas auparavant. Des transformateurs québécois ont des usines de traitement de lactosérum qui emploient des centaines de personnes.

L'utilisation de protéines laitières a permis à plusieurs transformateurs de maintenir les prix des fromages de grande consommation à un niveau acceptable en dépit des augmentations annuelles du prix du lait qui totalisent 29,4% depuis l'an 2000. Les protéines laitières et de lactosérum pourraient permettre de concurrencer l'importation de produits étrangers, advenant une baisse de tarif des produits laitiers suite à la conclusion d'une entente à l'OMC. Ce pourrait être le seul moyen de faire face à la concurrence mondiale et nous n'avons donc pas d'autres choix que celui d'encourager la fabrication de ces protéines laitières au Québec, à l'avantage des producteurs et transformateurs laitiers.

Le dossier des protéines importées a pris de l'ampleur lorsque le gouvernement canadien et les producteurs de lait ont perdu une cause auprès du Tribunal Canadien de commerce extérieur (TCCE) logée par une compagnie importatrice. Cette dernière contestait la classification canadienne d'isolats de protéines d'une catégorie à haut tarif d'importation en faveur d'une classification à bas tarif d'importation. Par la suite, une requête en appel a confirmé la décision du TCCE. La conséquence a été immédiate : les importateurs ont réussi à vendre des isolats de protéines aux entreprises laitières et à d'autres entreprises à des prix beaucoup plus bas que le prix du marché domestique. En 2006, les producteurs laitiers ont estimé leur manque à gagner pour l'ensemble du Canada à 58 M\$ sur un marché total de 5,5 B\$, soit 1%.

Les producteurs laitiers en ont fait une cause politique hautement médiatisée contre les transformateurs laitiers, allant jusqu'à dénigrer publiquement leurs produits et leurs entreprises. Même si le dialogue est devenu plus difficile, les transformateurs ont indiqué leur préférence pour la négociation et le compromis. Un dialogue a eu lieu mais il a été interrompu.

Les Producteurs ont choisi de se prévaloir de leur pouvoir politique pour le recours à l'article 28 de l'OMC pour freiner l'importation des isolats de protéines même s'il est reconnu que les transformateurs canadiens ont à peu près atteint la limite d'utilisation dans leurs fromages. Le gouvernement canadien a accepté la demande des producteurs en dépit de leurs propres réticences et du fait que le Canada devra payer des compensations pour une protection incertaine car la limite est déjà atteinte et parce que l'article 28 ne pourra s'appliquer à l'importation à partir des pays de l'ALENA.

En plus, les producteurs laitiers ont demandé un changement réglementaire qui aurait pour but d'interdire l'ajout de protéines laitières d'origine étrangère et canadienne, y compris les protéines de lactosérum canadiennes. Le gouvernement canadien a accepté la demande des producteurs et a annoncé qu'il procèdera avec des propositions réglementaires dès juin 2007.

Dès le début en 2006, les transformateurs ont indiqué qu'ils étaient prêts à négocier une entente de réserve volontaire dans l'utilisation de protéines importées mais, les négociations ne sont maintenant plus possibles puisque les producteurs ont réussi à convaincre le gouvernement fédéral d'adopter les seules solutions qu'ils préconisaient. Il n'y a plus rien à négocier. Un meilleur équilibre des forces entre les deux parties aurait certainement permis d'en arriver à une solution négociée.

Les protéines constituent le meilleur débouché industriel pour l'avenir du lait à court terme et le Québec a raté ce tournant technologique. En 2007, les pays laitiers les plus dynamiques sont déjà très impliqués dans la fabrication et la distribution de protéines laitières avec environ une quarantaine de fabricants. Des pays comme l'Ukraine et la Hongrie peuvent accéder à un marché à haute valeur ajoutée. On parle maintenant de quatre générations de poudres laitières et les fabricants mondiaux se positionnent pour l'avenir et développent des stratégies de collaboration internationale qui risquent de nous laisser loin derrière. Quand on envisage l'avenir avec confiance, toutes les options sont possibles.

En conclusion, nous devons prendre des mesures pour s'assurer qu'on ne s'enlisera pas encore dans les mêmes débats stériles lorsque de nouvelles et prometteuses formes de technologies d'avenir se présenteront à nous. Nous avons raté le bateau une fois, il serait suicidaire de le faire encore et priver l'industrie laitière de faire des avancées concurrentielles.

Le Conseil a déposé séparément une étude d'AGÉCO sur les sujets visés dans cette section.

12. Exportation

Depuis décembre 2002, suite à une décision de l'OMC, le Canada a perdu sa capacité d'exporter du lait, via le système des classes spéciales. D'un seul coup, l'industrie de la transformation du lait au Québec a perdu une part importante de son marché. Comme ce n'étaient pas toutes les entreprises qui exportaient, certaines ont connu des baisses importantes qui se sont répercutées sur leur efficacité. L'exportation est une soupape pour tout système et le sera davantage à l'avenir si l'OMC connaît une plus grande ouverture des marchés et des baisses importantes de tarifs. Bien qu'on arrive présentement à exporter certains fromages fins, ce phénomène existe à très petite échelle et dans des marchés bien spécifiques, en partie grâce aux étiquettes aux noms français et à l'aide des représentants du MAPAQ.

Il pourrait être possible d'exporter par l'entremise de chaînes de valeurs, si les transformateurs n'utilisent pas du lait provenant des détenteurs de quotas. Plusieurs experts pensent que si le lait provenait de l'extérieur du système, il serait possible de l'exporter en conformité avec l'OMC. Toutefois, le seul empêchement à l'heure actuelle est l'opposition des producteurs, détenteurs des quotas laitiers. On ne comprend pas pourquoi ces derniers s'y opposent, d'autant plus qu'il s'agit de marchés qu'ils n'ont jamais voulu approvisionner eux-mêmes.

13. Produits d'imitation

Depuis le début de 2007, le CILQ tente de sonner l'alarme suite à la montée fulgurante de l'utilisation de substituts à base de soya pour remplacer 40% du fromage mozzarella utilisé normalement dans les pizzas fraîches et jusqu'à 50% du fromage en grain utilisé dans les poutines ne devrait laisser personne indifférent. Et pourtant, on semble avoir de la difficulté à reconnaître son importance, même si la fabrication, la distribution et la commercialisation de ces succédanés sont illégales au Québec.

Le CILQ recommande que le MAPAQ voit à faire respecter la réglementation concernant les produits laitiers et les succédanés et plus particulièrement l'usage de substituts au niveau des HRI⁵ car cette situation risque de causer des impacts majeurs à l'industrie fromagère québécoise.

⁵ HRI : Hôtel, restauration et institutionnel

Conclusion

Les besoins des consommateurs changent continuellement et c'est bien, car les marchés ne sont jamais totalement acquis pour personne. Il est clair que les nouvelles exigences des consommateurs nous donnent des occasions d'exceller comme par exemple, les demandes des consommateurs pour le bio, les omega 3, les produits sans lactose, les produits santé, les produits enrichis et nombre d'autres composants du lait ou autre produits qui, combinés avec le lait, permettent d'offrir des valeurs ajoutées. Toutefois, il importe également de s'assurer que l'autre 95% de nos produits ait aussi une place de choix dans nos stratégies d'avenir.

Pour l'avenir, le gouvernement devra concilier deux objectifs très importants : renforcer la compétitivité de nos plus grosses entreprises, tout en aidant les PME et micro-entreprises avec des plans de développement, de nouvelles structures et objectifs gouvernementaux qui sauront amener les plus agressives dans la catégorie des grandes entreprises.

TRANSAQ doit s'assurer d'une étroite consultation et collaboration avec ses partenaires en agroalimentaire pour que les gestes qu'elle pose soient des plus efficaces et correspondent à des besoins réels en faveur de la plus grande collectivité. TRANSAQ doit se mettre en mode « écoute » et en mode « synergie » car c'est la caractéristique principale du leadership de demain.

Le monde agricole et agroalimentaire doit établir ses positions et ses politiques d'avenir à partir d'une analyse réaliste de notre environnement d'aujourd'hui, plutôt que d'une image de 1956. Nous devons placer le consommateur en premier lieu comme la base de nos efforts et la mesure de notre succès. Il est souverain. C'est avec diligence que nous devons maintenir sa confiance.

Nous devons être à l'écoute de toutes les idées et se méfier des vieux dogmes qui nous gouvernent et nous retiennent dans notre épanouissement depuis si longtemps. La pensée unique en agroalimentaire nous éloigne d'une remise en question qui s'avère absolument nécessaire pour mieux modeler un avenir qui colle à notre réalité et qui puisse mieux répondre à nos aspirations collectives. On doit créer un climat qui encourage et non pénalise le questionnement de nos certitudes et façons de faire et les nouvelles idées. Si le MAPAQ est incapable de nous donner ce leadership, il est important que nous puissions compter sur un ministère qui pourra répondre à ces besoins.

Le MAPAQ doit poursuivre avec acharnement l'objectif de mettre en place non seulement la justice et l'équité, mais encore, d'établir des conditions gagnantes par un rapport de force plus équilibré entre producteurs et transformateurs. La réussite nous échappera à moins que nous ne puissions élaborer rapidement un modèle de partenariat gagnant/gagnant qui favorisera la concertation et l'harmonie entre les acteurs. Le rôle du gouvernement du Québec sera déterminant à cet égard.

Nous devons tous faire notre part pour développer une image forte et positive de notre industrie et de ses nouvelles valeurs. La mesure du succès sera notre capacité d'attirer la relève.

Sommaire des recommandations

1. Les entreprises membres du CILQ, opèrent dans les mêmes conditions de marché et souhaitent des conditions d'affaires favorables pour poursuivre leurs activités. Ces conditions reposent sur des cadres législatifs et réglementaires équitables, clairs et appliqués avec diligence et justice.
2. Le cadre réglementaire québécois doit être le plus harmonisé possible avec celui des autres provinces, du gouvernement fédéral et des pays membres de l'ALENA et, dans la mesure du possible, avec les normes internationales de Codex Alimentarius.

Approvisionnement en lait

3. Tous les membres du CILQ souhaitent un cadre d'approvisionnement de lait juste, flexible et dynamique (pro-actif) pour assurer l'approvisionnement adéquat du marché et sa croissance. Il faut que le lait soit au rendez-vous pour satisfaire les besoins de croissance.
4. Tous les membres du CILQ ont besoin d'un approvisionnement de lait capable de répondre à des besoins spécifiques pour satisfaire les marchés de créneaux.
5. Tous les membres du CILQ ont besoin d'un lait de qualité égale, sinon supérieure, au lait produit ailleurs au Canada (composition bactérienne, cellules somatiques, exempt de clostridium, etc.).
6. L'approvisionnement des marchés en croissance ne doit pas se faire au détriment des entreprises qui satisfont le marché domestique.
7. Les volumes de lait alloués aux entreprises qui ne sont pas utilisées pour satisfaire le marché domestique doivent être récupérés pour approvisionner les entreprises qui approvisionnent les marchés en croissance. Ces volumes doivent être dirigés vers les marchés et les entreprises en croissance.
8. Le nouveau régime doit permettre aux entreprises d'optimiser leurs activités de transformation.
9. Le Conseil vise la mise en œuvre d'un régime d'allocation du lait aux usines commun Québec-Ontario qui respectera ces grands objectifs ci-dessus d'ici le 1 août 2008.

Marchés spécifiques

10. Sans diminuer le soutien actuel accordé en transformation laitière, le CILQ croit que le gouvernement québécois aurait avantage à aider son secteur laitier à développer des créneaux spécifiques où ses industriels excellent déjà, de manière à rester maître d'œuvre pour les marchés où ces produits sont accessibles.
11. Le CILQ croit que l'industrie et le gouvernement du Québec doivent avoir pour objectif de consolider et d'accroître la part du marché laitier biologique canadien détenue par les transformateurs laitiers biologiques du Québec. Ils doivent se doter d'une stratégie de développement pour capter le plein potentiel de croissance qu'offre ce créneau à valeur ajoutée.
12. Le CILQ recommande que l'on stimule et supporte la conversion des producteurs laitiers réguliers vers le biologique et ce en coordination avec le développement des besoins des transformateurs de lait biologique.
13. Le Conseil souhaite également que le gouvernement et ses agences supportent l'industrie dans cet exercice de mise en marché ordonnée (ex. : développer des outils de monitoring des

producteurs en processus de conversion en collaboration avec les CAAQ et les organismes d'accréditation).

14. Le CILQ désire que l'on maintienne et intensifie l'étroit partenariat entre les producteurs laitiers biologiques et les transformateurs de produits laitiers biologiques du Québec.
15. Il devrait être possible d'exporter par l'entremise de chaînes de valeurs, si les transformateurs n'utilisent pas du lait provenant des détenteurs de quotas.

Petites et micro-entreprises

16. Le CILQ a proposé à maintes reprises l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal industrie/gouvernement pour mieux structurer l'aide apportée à la petite et micro-fromagerie.
17. Le CILQ propose de mettre en place une structure d'encadrement technique des fromageries. Cette structure pourrait, par exemple, être rattachée à l'ITA, possiblement sous forme de partenariat public-privé.
18. Le CILQ a participé à un groupe de travail pour établir une définition des normes et critères à établir en vue de créer une dénomination réservée « fromage fermier » et recommande, qu'en vertu du cadre actuel de la Loi sur les appellations d'origine réservée du Québec, ce terme puisse être protégé par une attestation de spécificité.

Reconnaissance des transformateurs

19. Tous les membres du CILQ auraient avantage à être reconnus dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, ce qui constituerait le premier pas vers un équilibre et un réel partenariat 50/50 entre producteurs et transformateurs.
20. Le Conseil partage entièrement les analyses, les conclusions et les recommandations de l'Alliance des transformateurs laitiers sur la Loi et sur la mise en marché efficace et ordonnée.
21. Le Conseil note l'analyse de l'Alliance des transformateurs du Québec (ALTA) à l'effet que le secteur de la transformation agroalimentaire du Québec représente la plus importante industrie manufacturière avec une valeur ajoutée de 7,3 milliards et que, à ce titre, il devrait jouir d'une reconnaissance accrue par le gouvernement du Québec en termes de ressources et de budgets dédiés.
22. Le Conseil recommande une révision de la Loi, si ce n'est que pour reconnaître l'identité, l'importance et la contribution de la transformation laitière (privée et coopérative) à l'enrichissement collectif des québécois.
23. Le CILQ croit aussi que, dans un esprit de réforme raisonnable et mesuré, la Loi devrait favoriser un équilibre entre les parties prenantes dès qu'elle se voit attribuer un rôle de « supervision ».
24. La contribution importante des transformateurs à la société québécoise mérite qu'on mette fin à un système déséquilibré qui les classe loin derrière les producteurs et les coopératives.
25. Le Québec doit se doter rapidement d'une autre formule plus équilibrée permettant de rétablir la justice et l'équité au niveau de la compétitivité entre les trois (3) plus importantes entreprises laitières : Saputo, Parmalat et Agropur. Il faut revoir la pertinence d'une accréditation séparée pour Agropur.

26. Le Conseil note la recommandation de l'ALTA à l'effet que l'agroalimentaire jouirait d'un meilleur statut s'il était sous la gouverne du Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation (MDEIE). Cela permettrait à l'agroalimentaire de disposer d'une voie égale à celle du secteur de la production au Conseil des ministres.
27. Le Conseil des entrepreneurs de TRANSAQ devrait être plus actif, mieux structuré, plus transparent, mieux connu de son public et capable de se réunir avec régularité. Ses sujets à l'ordre du jour devraient être connus à l'avance et ses comptes-rendus disponibles au public.
28. Le CILQ est exclu de la Table filière alors qu'il doit y être présent

Gouvernance

29. Les nominations de régisseurs à la Régie devraient refléter les secteurs intéressés, soit par exemple la production, la transformation ou la consommation et ce, dans le but de rehausser le niveau de connaissance du milieu.
30. Les bancs de la Régie devraient être équilibrés dans leur composition comme le sont les tribunaux administratifs.
31. Le processus de nomination des régisseurs devrait être public et transparent
32. Pour accroître l'image d'impartialité de la Régie, ses décisions devraient être justifiées et étoffées et être plus constantes d'un secteur à l'autre.
33. Il serait parfaitement acceptable qu'on ajoute un mandat d'équilibre et d'équité à la Régie.
34. Il devrait être possible de porter le contenu des décisions de la Régie en appel.
35. Le CILQ reconnaît que la mise en œuvre du système de « guichet unique » s'élabore à long terme et encourage TRANSAQ à poursuivre ses démarches pour sa réalisation.
36. De plus, TRANSAQ devrait élaborer ces plans de développement conjointement avec l'industrie par l'entremise du CILQ pour définir des objectifs quinquennaux dans ces domaines.
37. TRANSAQ doit s'assurer d'une étroite consultation et collaboration avec ses partenaires en agroalimentaire pour que les gestes qu'elle pose soient des plus efficaces et correspondent à des besoins réels en faveur de la plus grande collectivité. TRANSAQ doit se mettre en mode « écoute » et en mode « synergie » car c'est la caractéristique principale du leadership de demain.
38. Le Québec, qui participe souvent à titre d'observateur, voire de participant, aux négociations internationales sur les normes d'équivalence, aurait tout à gagner à consulter l'industrie de la transformation par l'entremise de ses associations, qui en savent souvent beaucoup plus sur les enjeux.
39. Le CILQ recommande que le MAPAQ voit à faire respecter la réglementation concernant les produits laitiers et les succédanés et plus particulièrement l'usage de substituts au niveau des HRI car cette situation risque de causer des impacts majeurs à l'industrie fromagère québécoise.

Avenir de l'industrie

40. Pour l'avenir, le gouvernement devra concilier deux objectifs très importants : renforcer la compétitivité de nos plus grosses entreprises, tout en aidant les PME et micro-entreprises avec des plans de développement, de nouvelles structures et objectifs gouvernementaux qui sauront amener les plus agressives dans la catégorie des grandes entreprises.
41. Le monde agricole et agroalimentaire doit établir ses positions et ses politiques d'avenir à partir d'une analyse réaliste de notre environnement d'aujourd'hui, plutôt que d'une image de 1956.
42. On doit créer un climat qui encourage et non pénalise le questionnement de nos certitudes et façons de faire et les nouvelles idées. Si le MAPAQ est incapable de nous donner ce leadership, il est important que nous puissions compter sur un ministère qui pourra répondre à ces besoins.
43. Le MAPAQ doit poursuivre avec acharnement l'objectif de mettre en place non seulement la justice et l'équité, mais encore, d'établir des conditions gagnantes par un rapport de force plus équilibré entre producteurs et transformateurs

ENTENTE DE COOPERATION

ENTRE

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE LAITIERE DU QUEBEC (CILQ)

ET

LA SOCIETE DES FROMAGES DU QUEBEC (SFQ)

CONSIDÉRANT la vocation du CILQ sur le plan du développement des affaires, du cadre réglementaire (sanitaire, commercial et environnemental), des approvisionnements de lait, du savoir scientifique et technologique de la promotion de l'industrie et de ses produits, des relations d'affaires, de la connaissance de l'industrie, du réseautage et de la gestion d'organismes associé tels l'Association des laiteries du Québec ;

CONSIDÉRANT que le CILQ est responsable des conventions de mise en marché du lait au Québec et de toutes les questions liées à ces conventions : le prix du lait, les coûts de production, le transport du lait, la qualité du lait, les règles d'approvisionnement, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au service de la filière fromagère la SFQ a pour mission de contribuer à la renommée (image de marque) du secteur fromager québécois, au Québec comme au-delà de ses frontières, de même qu'au développement de programmes d'appui à la qualité des fromages québécois;

CONSIDÉRANT que la SFQ conçoit des activités spécifiquement pour : mettre en œuvre un programme d'appui à la qualité, réaliser des activités promotionnelles, favoriser la mise en place d'un système d'encadrement d'appellations en vertu de la Loi à venir sur les appellations réservées et soutenir l'organisation de forums sur la promotion, l'appui à la qualité et les dénominations;

CONSIDÉRANT que la SFQ souhaite préciser auprès du CILQ ses champs d'intervention afin d'agir en complémentarité avec lui comme avec les autres organismes du secteur fromager;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'entente

1.1. Le CILQ et la SFQ désirent, par la présente, établir une entente de coopération qui permette aux deux organismes d'assumer leur rôle et leur mandat respectifs de façon indépendante tout en favorisant leur collaboration dans les dossiers touchant la promotion des fromages, l'appui à la qualité et les appellations, sous réserve des dispositions énumérées plus bas.

1.2. Le CILQ et la SFQ conviennent de promouvoir les synergies et les convergences entre elles, et de s'appuyer publiquement comme organismes, de manière à favoriser l'atteinte de leurs objectifs respectifs, ce dans le plus grand intérêt de leurs membres.

Article 2 – Engagement de non intervention de la SFQ

2.1. La SFQ s’engage à limiter ses relations médias et son marketing relationnel à la promotion de l’image de marque des fromages du Québec et à son programme d’appui à la qualité;

2.2. La SFQ s’engage à référer au CILQ toutes les demandes des médias qui concernent le prix du lait, les statistiques de l’industrie, les aspects réglementaires et autres éléments liés aux conventions de mise en marché;

2.3. La SFQ s’engage à ne pas intervenir sur le plan du développement d’affaires pouvant concerner le CILQ, des approvisionnements de lait, des éléments des conventions de mise en marché et de la gestion d’organismes associés au CILQ tels l’Association des laiteries du Québec.

Article 3 – Engagements de parties à l’égard des dénominations

3.1. Pour ce qui concerne le cadre réglementaire, la SFQ s’engage à ne pas intervenir dans tous les aspects réglementaires (sanitaires, environnementaux ou autre), hormis les aspects touchant la Loi sur les appellations réservées et les dénominations. Dans ce cas, la SFQ s’engage à fournir des recommandations au CILQ afin qu’il les prenne en compte dans l’élaboration de ses représentations auprès des instances concernées.

Article 4 – Engagements des parties dans les autres champs de coopération

4.1. Le CILQ et la SFQ s’engagent à développer la coopération dans les domaines du savoir scientifique et technologique, de la promotion de l’industrie et de ses produits, des relations d’affaires, de la connaissance de l’industrie et du réseautage et ce, dans le respect des principes directeurs énoncés ci-hauts et selon les termes des programmes à établir au cas par cas.

4.2. La SFQ s’engage à maintenir une parfaite transparence dans la gestion administrative, à permettre au CILQ de siéger à titre d’observateur sur son conseil d’administration, de participer aux différents comités de travail, et de fournir à la SFQ, en conformité avec les statuts et règlements, des services administratifs (gestion administrative, frais de bureau) ou autre service, à son gré.

4.3. Le CILQ s’engage, au cas par cas, à consulter la SFQ dans les activités promotionnelles qu’il souhaite initier afin de préciser les zones de convergence possibles et ainsi appuyer le rôle de la SFQ auprès des entreprises fromagères.

Article 5 – Durée et nature de l’entente

Cette entente sera d’une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature, au terme de laquelle, les parties conviendront des conditions de renouvellement, à défaut de quoi cette entente se terminera de facto à son terme. Cette entente est convenue sur une base strictement éthique, et n’a pas de portée juridique.

ARTICLE 6 – Signatures

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du protocole d’entente,

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

| | |
|---|--|
| Pour le Conseil de l’industrie laitière du Québec | |
| À : | |
| Date : | |
| | |
| Nom et titre : | |

| | |
|--|--|
| Pour la Société des fromages du Québec | |
| À : | |
| Date : | |
| | |
| Nom et titre : | |